



Journée technique Régionale

Objectif zéro pesticides dans les cimetières méditerranéens

*Changer de pratiques d'entretien
et favoriser de nouvelles formes
paysagères*

Mardi 13 Novembre 2012

Pont du Gard



Programme de la Journée

► 9h00 - Accueil des participants

► 9h15 - Ouverture par Jacques LAYRE, Président du Smage des Gardons et Lionel GEORGES, Directeur

► 9h00 - 11h00

Contexte d'ici et d'ailleurs

- Formes paysagères et représentations sociologiques des cimetières en Europe et Méditerranée
Frédérique GARNIER, paysagiste et maître d'oeuvre, enseignante à Agrocampus Ouest
- États des lieux et problématiques des cimetières en Languedoc-Roussillon
Florence BINESSE, consultante formatrice - Enfora
- Échanges-débat et présentation du réseau «Zones non agricoles en Languedoc-Roussillon»
Philippe TIXIER MALICORNE, FREDON LR

► 11h00 - 12h30

Quelles options pour atteindre le zéro phyto dans les cimetières existants ?

- Solutions techniques pour une gestion sans pesticides des cimetières traditionnels
Clément BAUDOT, Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL)
- L'expérience zéro phyto dans les cimetières Grenoblois
David GEOFFROY, service espaces verts de la Ville de Grenoble
- Table ronde : Témoignages de collectivités de la Région Languedoc-Roussillon
Didier BORIE, responsable du service espaces verts - Mairie de Pérols (34)
Xavier MONTELS, responsable du service technique - Mairie de Magalas (34)
Patrice THIEBAUT, responsable du service espaces verts - Mairie de La Grande Motte (34)
Mme BOISSIER, Adjointe au Maire de Saint-Ambroix (30)

► 13h45 - 14h15

«Versailles : une expérience pilote»
Témoignage d'une élue / Magali ORDAS, Maire-adjointe à l'environnement, propreté et qualité de vie à la Ville de Versailles

► 14h15 - 16h45

Dans quel cadre concevoir ou agrandir un cimetière paysager dans un climat méditerranéen ?

- Quelles contraintes réglementaires à respecter pour effectuer des réaménagements ?
Jean-Pierre CORNU, direction des cimetières de la ville de Lyon
- Concevoir ou agrandir : orientations d'aménagement
Florence BINESSE, consultante formatrice, Enfora (30) - Denis FRAISIER, CAUE 34
- Table ronde : retours d'expériences
Patrice THIEBAUT, Mairie de La Grande Motte (34)
Frédérique GARNIER, maître d'œuvre du cimetière-parc de Verrières-Le-Buisson (91)
Magali ORDAS, Ville de Versailles (78)
Florence BINESSE, Enfora (30)
Denis FRAISIER, CAUE 34

Ouverture de la journée

par Jacques LAYRE, Président du SMAGE des Gardons

«Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les agents de collectivités et de structures publiques, mesdames et messieurs les professionnels du paysage et de l'environnement.

C'est un honneur pour moi que de vous accueillir ici, au bord du Gardon et à l'ombre, si j'ose dire, de son plus célèbre pont.

C'est un honneur d'accueillir des élus, agents, professionnels venus de toute notre région et au-delà, puisque les régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur sont également représentées.

A vous toutes et tous, je souhaite la bienvenue et une journée de travail fructueuse. Protéger nos ressources en eau est parfois une contrainte, mais c'est aussi l'occasion de questionner nos pratiques pour les améliorer, en stimulant notre créativité.

Bon travail !»



Introduction

par Lionel GEORGES,
Directeur du SMAGE des Gardons

«Le thème de cette journée est assez atypique pour un syndicat de bassin versant.

Au-delà de la question des maladies professionnelles, celle des maladies environnementales fait également débat, désormais dans les instances officielles.

Nos missions recouvrent la lutte contre les inondations, la préservation et la valorisation

des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le trop d'eau est chez nous dévastateur, mais c'est bien plus régulièrement du trop peu d'eau dont nous souffrons. Et une ressource rare est précieuse et fragile. Nos cours d'eau subissent des étiages sévères répétés et cela les rend très sensibles aux pollutions.

Comme la majorité des cours d'eau français, les Gardons sont concernés par la présence de résidus de pesticides. **Les sources sont agricoles** (90 % des achats), avec dans notre département une incidence forte du désherbage des vignes, mais **il ne faut pas négliger les sources non agricoles** : les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures et les jardiniers amateurs (25 % des impacts selon les études).

des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le trop d'eau est chez nous dévastateur, mais c'est bien plus régulièrement du trop peu d'eau dont nous souffrons. Et une ressource rare est précieuse et fragile. Nos cours d'eau subissent des étiages sévères répétés et cela les rend très sensibles aux pollutions.

Les questions d'environnement sont interdépendantes, et toutes nos pratiques ont un impact, plus ou moins fort, positif ou négatif, sur notre écosystème et bien souvent sur l'hydrosystème.

Notre syndicat travaille depuis plusieurs années au côté de **communes pilotes du bassin versant**, qui s'engagent dans le changement de pratiques dans les espaces publics :

- **gestion différenciée**,
- pratiques naturelles,
- alternatives au désherbage,
- fauches tardives,
- **économies d'eau**,
- et adoption d'une gamme de **végétaux méditerranéens adaptés** au sol et au climat,...

La généralisation de l'analyse des micropolluants dans l'eau est relativement récente et la question de la toxicité chronique de cocktails de molécules est encore à investiguer, mais **les données disponibles incitent pour le moins à la prudence et à la réduction du risque.**



Je profite de l'occasion pour les saluer, les féliciter et encourager les élus et les agents des communes «zéro phyto», sur notre bassin versant et au-delà.

Mais nous gardons en tête qu'au-delà des services techniques et des professionnels, **l'enjeu est la transposition de ces pratiques aux jardiniers amateurs**, qui sont des consommateurs non négligeables de pesticides. Ce travail de pédagogie et de conviction est central, aussi bien pour que les citoyens acceptent le changement de pratique sur les espaces publics, mais aussi pour qu'ils s'en inspirent dans leurs espaces privés.

engagées sur ces questions. Nous croyons à l'échange d'expérience et de savoir-faire : nous avons profité du savoir et des échanges avec le Siel (Syndicat mixte des étangs littoraux) et le SI de l'Orb, et nous sommes heureux de la mise en place d'un réseau régional dans le cadre du plan Ecophyto 2018, lequel vous sera présenté dans la matinée.

Je terminerai en remerciant la Fédération des **CIVAM du Gard** qui est notre partenaire sur cette action de lutte contre les pollutions diffuses en zone non agricole. Je tiens également à remercier l'EPCC du Pont du Gard, qui nous accueille dans ces magnifiques installations.



Or les espaces verts sont des vitrines, des sites de démonstration dont les particuliers s'inspirent pour la forme des aménagements comme pour les palettes végétales.

Votre travail dans les espaces verts contribue à façonner le regard de la population sur le beau, le végétal, la nature.

Mais lorsque l'on pense espaces verts, dans notre région, **on ne pense pas immédiatement au cimetière.** Et pourtant, nous avons pu constater que cet espace est logiquement classé dans cette catégorie et qu'ils **sont majoritairement dés herbés chimiquement** pour des questions de temps, de technique, d'enjeu social. Avec les stades (qui méritent également une autre journée technique), les cimetières sont donc le principal écueil du passage au zéro phyto.

C'est pour ces raisons que nous avons souhaité organiser cette journée technique à l'attention des élus et des techniciens. **Nous la concevons comme une pierre supplémentaire à la construction d'un réseau de collectivités**

Enfin, je ne peux pas oublier nos partenaires financiers : la Région Languedoc-Roussillon, le Département du Gard et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui appuient toutes ces démarches.

Je laisse la place à nos intervenants dont nous sommes impatients d'entendre les présentations.

Bonne journée à toutes et tous.»

Formes paysagères et représentations sociologiques des cimetières en Europe et Méditerranée

Frédérique GARNIER paysagiste DPLG,
maître d'œuvre, enseignante, Paris



Tout d'abord quelques éléments d'histoire européenne

«Le cimetière est une île»
Jean-Didier URBAIN

• De l'espace social ouvert à l'enclos à part (France)

Le cimetière est devenu aujourd'hui un enclos, un espace fermé, coupé du monde. Il n'en a pas été toujours ainsi. Dans l'Europe du **Moyen-Âge, c'était un espace joyeux, un lieu de vie, un véritable espace social ouvert** où seule une croix chrétienne signalait à l'entrée l'immunité de son territoire. Le sacré et le profane étaient alors mêlés, comme le silence et le bruit.

A la Révolution, l'État retire à l'Église la gestion des cimetières que le code napoléonien va réaménager en profondeur en imposant de l'ordre et de l'organisation. Le 12 juin 1804, un décret interdit les enterrements dans les églises et prévoit une distance séparant les bourgs des cimetières. Des principes architectoniques sont mis en œuvre, assortis de classifications et de quartiers : ici les rangées d'adultes, là les rangées d'enfants, là les lignées... L'ordonnancement et la rigueur de la composition en sont les principes directeurs.

Plus tard, avec l'emprise de l'Église, on édifie les premiers murs de clôture. Il faut contrôler, maîtriser cet espace à l'ombre du clocher ; le cimetière prend un **visage insulaire**.

A partir du XVI^e siècle, en pleine croissance démographique, on commence à externaliser les cimetières, à l'orée des centres urbains, au milieu des champs. **Le cimetière devient un monde à part.**

• Les cimetières «parcs» d'Europe du Nord :

Chez nos voisins européens s'observe au contraire à partir des années 1870 un nouveau mouvement qui dessine **les premiers cimetières «parcs»** pourvus de jardins représentant un paysage et où les tombes et tombeaux sont répartis sans se conformer à un plan précis. Ils signent un retour à la nature.

Ainsi le cimetière forestier de Davos en **Suisse** rappelle un bois.

Autre exemple devenu célèbre : **en Suède**, le cimetière de Stockholm

Skogskyrkogården (le cimetière des bois), classé au patrimoine mondial par l'Unesco en 1994. Immense cimetière qui décline une véritable procession vers le «champ des morts». La végétation, luxuriante, est favorisée, entretenue, taillée, les parcours d'alcôves sont nombreux.



Sur une petite colline que l'on gravit par un long escalier s'élève un jardin du souvenir doté d'un vaste secteur cinéraire (dépôt des cendres). Après une longue promenade «chez les vivants», on entre dans le champ des morts, aux murs bas, souvent végétalisés. Les champs de morts sont légèrement surélevés par rapport au chemin de circulation, les parcours sont engazonnés. Des lieux de recueillement sont installés par endroit, où l'on s'assoit sur des bancs et dépose des fleurs sur des tables, des fontaines.

Un autre cimetière remarquable se trouve à Gorvåln (Suède), avec un important travail sur l'eau.

En Allemagne, dans le cimetière forestier de Wilmersdorfer, les sépultures sont posées dans des clairières où se pratique l'art du jardin jusqu'au pied des stèles. Au cimetière français de Berlin, un axe structurant est marqué par un alignement de bouleaux, arbre des morts dans la tradition celtique. Dans l'ensemble, les cimetières neufs s'approprient désormais une intense végétation.

Aux Pays-Bas, la notion de cimetière s'efface derrière celle de jardin, par exemple à **Rotterdam**, où de simples plaques posées au sol signalent un grand carré cinéraire. De grandes sculptures, en forme de totem, sont installées, au pied desquelles sont épandues les cendres des défunts. Il n'y a pas de murs mais des canaux, dans la continuité de ceux que l'on trouve en ville. Le grand cimetière d'**Amsterdam**, privilégie l'engazonnement et les grands arbres. Les stèles sont parfois stylisées, avec l'emploi de verre teinté. Des animaux (paons) y vivent, des urnes funéraires sont posées à même le sol...



En **Belgique**, des systèmes d'étagères surmontés de treilles végétales remplacent les columbariums classiques, on trouve même dans certains cimetières des jardins thématiques colorés dédiés aux enfants...

• **Europe du Sud : le triomphe du minéral**

Le contraste est fort avec **Barcelone**, où un cimetière extrêmement minéral surplombe la ville et où le seul végétal est le cyprès. Les enfeus (tombe encastrée dans l'épaisseur du mur) sont logés le long d'immenses murs comparables à des façades d'immeubles. Ils se confondent parfois avec l'habitat voisin et peuvent recevoir à leur sommet des rangées de panneaux photovoltaïques ! Le cimetière d'**Igualada**, également en Catalogne, dessiné par l'architecte catalan Enric Miralles, est niché dans une ancienne carrière riche de falaises et de pinèdes. Des sculptures monumentales y rappellent le passé industriel local.

Plus poétique est un cimetière situé dans le sud de l'Espagne (**Sayalonga** - Malaga), avec des enfeus aux allures d'igloo montés les uns sur les autres et blanchis à la chaux.

En **Italie**, l'exemple récent du nouveau cimetière d'**Armea**, par les architectes Amoretti et Calvi, est lui aussi très minéral, travaillé d'abord comme un lieu de mémoire. Une urne géante, de la taille d'un petit immeuble, y reçoit l'ossuaire dans un paysage assez dur.

Évolution contemporaine des cimetières français

Pendant longtemps, les cimetières français se résument à des alignements de marbre et de granit. Cependant la situation évolue, comme en témoigne le cimetière de **Valbonne Sophia-Antipolis** (Alpes-Maritimes), imaginé par l'architecte Marc Barani, avec une grande chambre funéraire située au cœur de la forêt ou l'installation de jardins de cavernes [caveau-urne – NDLR].

Étude de cas particulier : le projet du cimetière de la Vallée à la Dame à Verrières-le-Buisson (91)

Un de mes projets portait sur la création d'un cimetière paysager dans un espace naturel classé.

La situation de ce cimetière en belvédère sur l'ensemble de la commune est exceptionnelle. Fortement boisé, il s'inscrit dans la continuité du bois de Verrières-le-Buisson et domine d'anciennes terres agricoles (vergers à cerises). On retrouve encore les traces de cette ancienne activité dans son emprise par la présence de poiriers et cerisiers. Les pâturages en contrebas du site sont délimités par un cordon forestier qui crée une épaisseur végétale naturelle et une transition inespérée.



La création du cimetière dans un site naturel protégé est l'illustration d'une volonté communale forte. En collaboration avec le responsable environnement de la commune (C. Siffre), l'objectif a été de retrouver le verger de collection tombé plus ou moins en friche.

Les inhumations traditionnelles ne seront pas possibles dans ce cimetière mais le restent dans l'ancien. Il est conçu comme un parc où le cinéraire est privilégié aux autres modes d'inhumations.

Mon approche a consisté à essayer d'imaginer des secteurs d'inhumation issus des différentes ambiances du site en s'appuyant sur des matériaux neutres. La gestion des végétaux est naturelle : prairies et bordures fleuries, fauche différenciée, des bandes de bulbes sont installées pour délimiter les tombes en offrant une floraison précoce. Les concessions sont implantées de part et d'autre du chemin, les plaques funéraires à même le sol et les objets de plus de 25 cm de haut ne sont pas admis.

Conclusion

Les cimetières évoluent, nos mentalités aussi. L'émergence d'une demande de crémation engendre de nouvelles réflexions et approches. Dans ces évolutions, l'Europe du Nord et les Anglo-Saxons ont «pris de l'avance» sur la France où tout reste à faire mais où... tout est désormais possible.

• **Francis GINESTET, animateur**

«Comment faire bouger cette vision du cimetière, lieu où il ne doit pas y avoir de vie, où l'on a perdu la clé du portail et des caveaux, où il ne pousse pas une herbe, comme si les morts, figés, ne devaient pas nous échapper ?»

• **Frédérique GARNIER**

«J'en suis à mon cinquième projet de cimetière et je suis positive. L'incinération progresse, elle représente actuellement environ 30 % du choix des familles. Il y a une conception plus douce du passage vers la mort. La nature y aide. Enfin, une demande d'aménagements de la part des collectivités commence à exister. Dans cette dynamique, la «mauvaise herbe» commence à être mieux tolérée.»

État des lieux et problématiques des cimetières en Languedoc-Roussillon

Florence BINESSE, consultante et formatrice (cabinet Enfora - Nîmes)

Introduction

Les cimetières renseignent sur l'histoire, les croyances, le niveau de vie autant que le type de culture des gens. Dans la région languedocienne où j'en ai étudié et visité beaucoup, l'image que je retiens est qu'ils se sont organisés un peu à la manière des villes.

À Alès par exemple (Gard), les caveaux sont de vraies «demeures des morts», on distingue des quartiers riches et des quartiers pauvres, des quartiers neufs et des anciens. Le parcours se divise en grandes allées principales, carrossables, et des allées secondaires, piétonnes. L'ensemble est très souvent rectiligne, comme le sont les alignements de tombes.

La végétation, souvent rare, est elle aussi alignée et presque monospécifique. Le cyprès évidemment est omniprésent du fait de sa symbolique forte : le feuillage persistant renvoie à l'éternité. Les arbustes se répètent : laurier tin, laurier sauce, myrte, pittosporum.

Les familles aménagent parfois des jardins privés, souvent très petits : jardins de pots, petits massifs de pleine terre : compositions annuelles ou vivaces, plantes grimpantes à forte symbolique, plantes artificielles,...



«Les cimetières, des villes parallèles à celles des vivants»



Frontignan La Peyrade

Comme dans les villes, le **fleurissement est saisonnier** et les cimetières se colorent à la Toussaint... Dans certains cimetières, on trouve quelques jardins du souvenir, ainsi à Frontignan-la-Peyrade, Thézan-les-Béziers, Puisserguier, ou Bassan (Hérault). Mais les initiatives restent modestes en aménagements paysagers.

Le cimetière est un lieu sensible où le changement est mal accepté et où l'espace n'est pas vu aussi favorablement que les autres espaces végétalisés de la ville ou du village.

Pourtant ce sont des lieux de mémoire fréquentés par les vivants, pour des cérémonies sociales et familiales autant que pour des promenades apaisantes. Leur conception devrait intégrer tous ces usages : environnement végétalisé propice à l'apaisement, aménagement de zones de repos (bancs), suspensoirs à arrosoirs... La mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est également fondamentale.

Certains cimetières de notre région sont superbes d'un point de vue paysager. Citons celui de **Puissalicon** (34) ou encore le **cimetière protestant de Nîmes**, le plus ancien de cette confession en France. En gestion privée, il a été classé monument historique en 2001. Il fait la part belle au paysage et à la végétation avec une atmosphère très romantique.

Moins éradiquées qu'ailleurs, la ronce et la salsepareille y sont largement tolérées.

Certains cimetières récents sont également bien réfléchis d'un point de vue paysager : Saint-Gély-du-Fesc (34), la Grande Motte (34) ou Perpignan (66). Fait remarquable, ce dernier est planté de palmiers.



Cimetière protestant Nîmes

Problématiques récurrentes

Très ordonnés, les cimetières sont gérés par des collectivités confrontées à des problématiques récurrentes :



▮ **l'exigence de propreté et de netteté**, engendre **l'emploi massif de désherbants chimiques**, même si les efforts d'arrachage manuel et mécanique progressent. Cette exigence engendre également des interventions répétées de ramassage d'aiguilles de cyprès

ou de pin qui se mêlent aux allées de gravier, allant parfois jusqu'à imposer son renouvellement (ce qui amène à ce poser la question du changement de revêtement). Enfin, cette même exigence se traduit par une forte maîtrise des formes végétales avec des tailles au cordeau.

▮ **l'habitude de traiter chimiquement** : gain de temps, difficulté d'accès, possibilité de traiter seul de grandes surfaces... Pourtant, il faut compter au minimum deux passages par an et parfois jusqu'à six ou sept dans certaines communes. Dans de nombreux cimetières, l'herbicide fait tellement partie du paysage que l'on se sert des bidons vides de produits comme d'arroseurs, qui restent accrochés aux murs !... Pourtant, **il existe quelques cimetières sans pesticides en région : Magalas, St Ambroix, Pérols, Sigean...**

▮ **la pression des usagers** : qui n'acceptent pas, qui rejettent l'herbe. Les lieux en deviennent aseptisés. Et ce constat vaut même dans certaines villes «zéro phyto» qui se sont lancées dans des PAPPH (Plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles), mais pour qui cet espace est un dernier «bastion», difficile à ne pas désherber chimiquement.

▮ **l'optimisation de l'espace** : qui conduit à créer des «parkings de tombes», et laisse d'autant moins de place pour la végétation, tandis que les clôtures bétonnées n'invitent pas à entrer dans des cimetières devenus peu accueillants. Soucis d'optimisation qui s'observe dans de nombreux cimetières neufs aux alignements rectilignes avec pas ou peu de place pour le végétal.

▮ **la présence de végétaux peut poser des problèmes** avec notamment le risque de chute lors des gros coups de vent, le soulèvement des tombes par les systèmes racinaires, la problématique des espèces invasives dans les concessions privées (ailanthe,...).

▮ **le problème du vandalisme** : du vol de fleurs et de plaques à la profanation, parfois même des saccages, à connotation religieuse ou non.

Une autre forme de fréquentation existe dans certains cimetières : la promenade touristique. A l'instar du cimetière du Père Lachaise à Paris, où de nombreuses personnalités sont inhumées, le **cimetière marin de Sète** est aussi visité pour se rendre sur les tombes de Paul Valéry et Jean Vilar. De nombreux visiteurs viennent également au **cimetière du Py** à Sète, où Georges Brassens est enterré. A **Béziers**, le cimetière vieux fait l'objet de visites motivées par son patrimoine architectural remarquable.



Conclusion

Il est temps de reconsidérer les cimetières pour en faire des lieux de charme, de mémoire, où des aménagements harmonieux et paysagers sont possibles à mettre en œuvre.

Entre des demandes contradictoires (peu d'acceptation de l'herbe mais concessions à l'abandon, envie de nature mais maîtrisée), l'aménagement des cimetières doit être mûrement réfléchi. Il convient de trouver l'alchimie entre passé et présent, de considérer que ce sont des lieux de mémoire pour nos morts, fréquentés par les vivants, et de valoriser leur dimension patrimoniale comme paysagère.

Présentation du réseau «Zones non agricoles» en Languedoc-Roussillon

Philippe TIXIER-MALICORNE, FREDON LR

«Fédérer les compétences et les démarches vertueuses en région»

Le réseau des FREDON (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles) est, au niveau national, un interlocuteur majeur dans les dossiers zones non agricoles (ZNA).

La Fredon-LR (Languedoc-Roussillon) participe pleinement à encourager les initiatives liées à la santé des végétaux et aux alternatives aux produits phytosanitaires sur ces zones dont font partie les cimetières comme les espaces verts.

La Fredon est un OVS (organisme à vocation sanitaire), chargé de la santé des végétaux en lien avec tous les détenteurs de végétaux et les institutions. Elle est particulièrement liée à la DRAAF pour les dossiers relatifs à la santé des végétaux et à l'Agence de l'Eau pour le volet «Pesticides en zones non agricoles».



En Languedoc-Roussillon, ses travaux portent notamment sur la gestion des plans de surveillance contre les organismes nuisibles réglementés tant en zones agricoles qu'en zones non agricoles. Ces deux compartiments n'étant pas étanches, les problèmes sanitaires de l'un peuvent influencer sur l'autre. Quelques exemples d'actions en ZNA : le charançon rouge du palmier, le cynips du châtaigner, le chancre coloré du platane, la fusariose du pin, le nématode du pin ou encore la flavescence dorée de la vigne, abondamment plantée en espaces verts !

La Fredon joue un rôle dans l'élaboration des schémas sanitaires régionaux et coordonne leur mise en place au niveau des structures départementales.



Récemment engagée dans la coordination régionale des démarches Ecophyto en zone non agricole, **la FREDON a signé une convention avec l'Agence de l'Eau (AERMC), et travaille au sein d'un comité de pilotage avec la DRAAF LR, l'Agence de l'Eau, la DREAL et le Conseil Régional.**



Cette mission se fonde sur plusieurs préalables :

- des enjeux environnementaux particulièrement prégnants en Languedoc-Roussillon et des enjeux en termes de santé publique qui ont mobilisé de nombreux porteurs de projets,
- des collectivités locales engagées dans des démarches de Plan d'Amélioration de leurs Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH),
- des communes engagées dans un agenda 21,
- des actions initiées par les gestionnaires d'infrastructures linéaires (RFF, VNF, départements),
- des compétences techniques et des actions organisées autour de ces projets. Qu'elles soient portées par les collectivités, les structures gestionnaires de bassins versants, des bureaux d'études, etc.

Partant de ces préalables, notre analyse de la situation actuelle peut se synthétiser autour des points suivants :

- des compétences qui interviennent aujourd'hui de manière parallèle. La mise en relation de ces actions doit être accompagnée, afin d'optimiser l'efficacité globale des actions menées sur ce thème et d'en assurer la valorisation ;
- des sujets qui ne sont pas encore suffisamment abordés du fait d'une grande complexité ;
- des sujets qu'une réflexion collective, animée à l'échelle régionale, permettrait de traiter ;
- enfin, une action visant à mobiliser le plus grand nombre de collectivités et gestionnaires d'infrastructures doit être maintenue à l'échelle régionale. Une intervention coordonnée et animée doit permettre de produire des références techniques et les rendre accessibles.

Pour répondre à ces différents enjeux, nous nous fixons plusieurs objectifs :

- organiser et animer un réseau de compétences régional,
- favoriser la production et la mise à disposition de références techniques,
- organiser sous l'égide de la CERPE la communication régionale (diffusion de plaquettes, journées techniques...),
- accompagner les projets locaux,
- aller au delà des actions qui existent et étendre le réseau des partenaires, par exemple le Concours Villes et Villages Fleuris(CVVF).



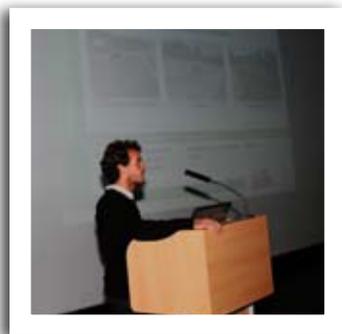
Diffusant un guide à l'usage des gestionnaires d'espaces verts, la Fredon LR fédère les acteurs et les démarches autour des pratiques respectueuses de l'environnement, dont l'abandon des pesticides et les programmes «zéro-phyto».

Elle est donc à la disposition des collectivités et des structures d'appui en quête de contacts, de renseignements ou d'adresses pour parvenir à une gestion optimale de leurs ZNA.

Contact :
FREDON LR
Les Garrigues, 8 rue des cigales
34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 75 64 48
www.fredonlr.com

Solutions techniques pour une gestion sans pesticides des cimetières traditionnels

Clément BAUDOT, Syndicat mixte des étangs littoraux (Siel)



Entre les villes de Montpellier et Sète, dans l'Hérault, le Siel est chargé de la surveillance et de la gestion des étangs dits palavasiens, soit quelques 6 000 hectares d'étendues et de lagunes soumis à une forte pression urbaine.

Le SIEL a mis en place le programme «**Vert demain**» qui s'appuie sur une animation locale, l'appui aux Communes et la création d'outils pédagogiques visant à :

- abandonner ou améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais,
- améliorer les techniques de désherbage et proposer des alternatives aux herbicides de synthèse,
- favoriser l'utilisation d'espèces méditerranéennes adaptées,
- lutter contre l'implantation d'espèces envahissantes.

Un constat : sur ce secteur comme dans le reste de la région, le cimetière traditionnel est très minéral, propice à l'installation des adventices.

Les techniques curatives

Trois méthodes curatives de désherbage alternatif sont pratiquées : thermique, mécanique et manuel.

• Les désherbages thermiques

Plusieurs techniques existent : à la flamme, à l'eau chaude ou à la vapeur.

Les matériels à eau chaude ou à vapeur ont un coût élevé que seules de grandes surfaces peuvent amortir. Encombrants, ils ne sont pas très adaptés aux cimetières et en particulier aux entrelacs des entre-tombes.

Les matériels à flamme sont quant à eux adaptés pour le désherbage des joints des surfaces minéralisées (modèles à lance) ou des allées gravillonnées (modèles à rampe). Leur coût est raisonnable : 300 à 1 000 € pour un modèle à lance et de 2 000 à 4 000 € pour un charriot à rampe.



Le désherbage thermique

Le principe : il ne s'agit pas de brûler la plante mais de **créer un choc thermique en passant rapidement sur la surface aérienne des plantes**. L'élévation de température entraîne l'éclatement des parois cellulaires : la plante se dessèche et meurt en 24/48 heures. L'efficacité est conditionnée par la puissance et la température de flamme de l'appareil.

Le désherbage thermique n'est efficace que s'il est appliqué sur **les jeunes plantes au stade 4 feuilles**. L'objectif est d'empêcher les mauvaises herbes de dépasser le stade plantule, ce qui évite également d'avoir des résidus de végétation à enlever par balayage – ramassage. Il est surtout efficace sur les plantes annuelles ou les plantules des vivaces. Pour les vivaces adultes à rhizomes ou stolons, il sera difficile d'en venir à bout : le désherbage thermique devra être répété fréquemment afin d'épuiser les réserves de la plante (5 à 6 passages par an). En cas d'échec, seul le désherbage mécanique ou manuel permettra d'extirper les racines.

Les zones à désherber thermiquement se limitent aux surfaces imperméables ou minérales sur lesquelles les herbes ne sont présentes qu'en taches isolées pour deux raisons :

- ▮ le désherbage thermique n'est pas efficace sur des zones entièrement enherbées et serait consommateur de beaucoup d'énergie,
- ▮ il convient d'éviter tout risque d'incendie par propagation.

• **Le désherbage mécanique**

Il est réalisé à l'aide de machines tractables ou portables faciles à diriger :

- pour désherber les surfaces gravillonnées ou stabilisées, voire les joints des surfaces en ciment ou bitume : rabots multidisques qui passent sous le gravier, balayeuses à brosses métalliques, herses qui arrachent les herbes ;
- pour maîtriser l'enherbement à l'aide de débroussailluses portatives. Il existe des modèles électriques à batterie qui offrent de meilleures conditions de travail aux agents : moins de bruit, poids réparti sur les deux épaules. D'autres modèles avec deux disques qui tournent en sens inverse permettent de limiter les projections (réciprocateurs).



• **Le désherbage manuel**

Technique ancestrale s'appuyant sur des outils simples et peu chers, ses avantages sont la précision, la maniabilité, la facilité d'utilisation et le faible investissement. Il faut noter que des binettes adaptées ont été créées ces dernières années, pour améliorer l'ergonomie et l'efficacité. L'inconvénient est évidemment le nombre de passage et le temps de travail important que cette option entraîne.

Piste d'action : en fonction des configurations des sites et des Communes, il convient d'allier les trois méthodes pour une action durable et pourquoi pas dans le cadre d'une gestion différenciée appliquée au cimetière.

Les méthodes préventives

Pour agir sur le long terme, il existe deux grandes voies d'actions préventives :

- **La minéralisation** : imperméabiliser les surfaces réduit la repousse des herbes et le temps d'entretien. Les matériaux de réaménagement des grandes allées empruntées par les engins nécessaires aux opérations funéraires sont :
 - › le bitume,
 - › le béton,
 - › le stabilisé bien conçu : graviers plus mélange sable-chaux tassé,
 - › les gravillons avec sous couche et bâche,
 - › le bouchage de certains interstices entre les tombes.

Ces opérations peuvent nécessiter des investissements lourds mais elles permettent ensuite une diminution des coûts d'entretien.

- **La végétalisation - le non-désherbage** : «Inviter» la végétation dans le cimetière, par enherbement spontané, semis de gazons ou prairies fleuries. Plusieurs modalités sont possibles :
 - › l'enherbement des grandes allées qui seront entretenues à l'aide de tondeuses autoportées,
 - › l'enherbement des allées plus étroites qui seront entretenues à l'aide de tondeuses de plus petites taille,
 - › l'implantation de couvre-sols entre les tombes, en choisissant des espèces rustiques et peu poussantes, plus ou moins résistantes au piétinement suivant les zones.

Faire accepter les nouvelles pratiques et la présence du végétal

C'est indispensable et primordial car le végétal sera forcément plus présent dans un cimetière sans pesticides.

• **La communication** : quelle que soit la pratique instaurée, il ne faut pas hésiter à installer des panneaux explicatifs aux entrées des cimetières. La démarche peut également être présentée et expliquée dans les bulletins municipaux, les journaux locaux, des réunions publiques... Le fait qu'elle soit cohérente à l'échelle de la Commune avec une démarche plus globale favorise l'acceptation de l'herbe.

• **La formation** : les agents de terrain sont les premiers au contact du public. Programmer des formations du personnel permet d'enrichir leur niveau de technicité et la qualité de l'information qu'ils délivrent aux usagers.



VERS DE NOUVELLES TECHNIQUES DE GESTION SANS PESTICIDES				
Méthodes	Coûts	Avantages	Inconvénients	Application en cimetières
Dés herbage thermique (flamme, eau chaude)	300 à 15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Maniabilité • Facilité d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'incendie • Nombre de passages importants • Consommation énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu applicable sous les cyprès • Résistance de certaines plantes
Dés herbage mécanique (rabots, brosses, herses)	500 à 15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Rapidité • Maniabilité • Facilité d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation des surfaces • Nombre de passages importants • Consommation énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement sur graviers ou stabilisés • Non applicable sur petits espaces (entre tombes ou pour les très petites concessions)
Dés herbage manuel	Faible investissement : 20 € par binette	<ul style="list-style-type: none"> • Maniabilité • Facilité d'utilisation • Précision 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail important • Nombre de passages élevé 	Applicable partout
Minéralisation (imperméabilisation des surfaces)	50 à 150 € / m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des surfaces à désherber 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'une action de désherbage sur les joints et interstices 	Applicable partout
Végétalisation et «non désherbage»	0 à 50 € / m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des surfaces à désherber 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation par les usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable partout • Coût d'entretien très réduit, possibilité d'instaurer un enherbement et un entretien différenciés : végétation spontanée, semis, plantations (compter de 0 à 50 € par mètre carré).

L'expérience zéro phyto dans les cimetières grenoblois

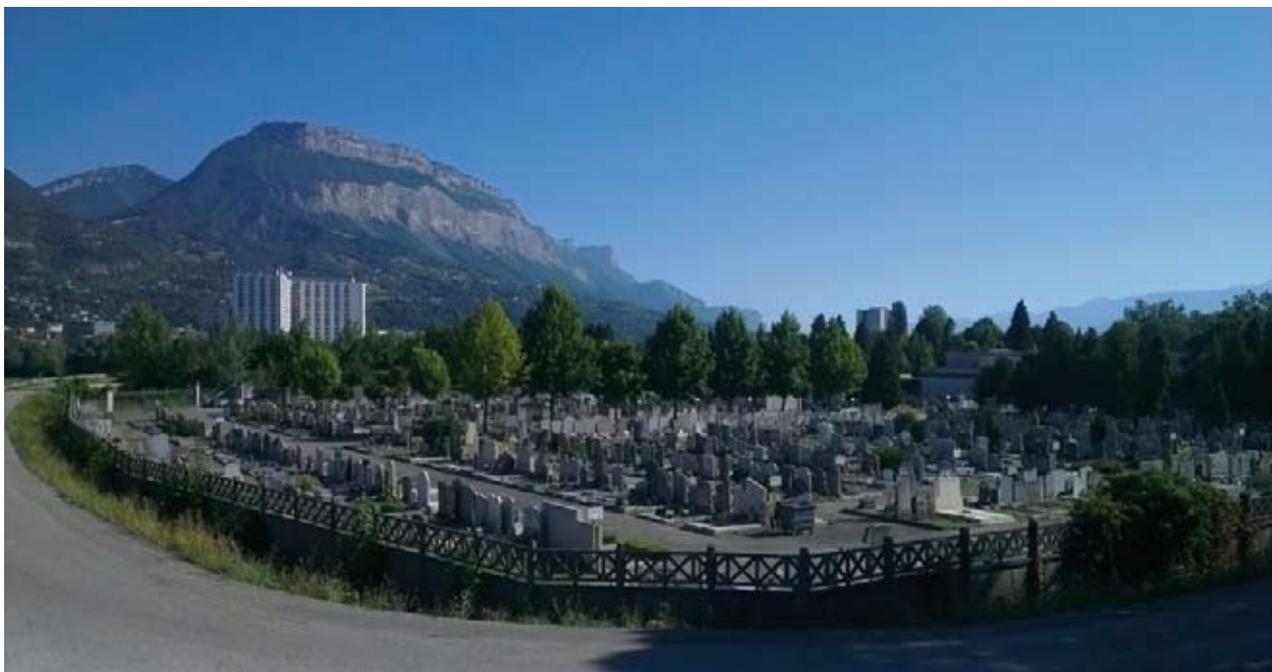
David GEOFFROY, service espaces verts de la ville de Grenoble



La capitale de l'Isère s'est engagée dans un **plan de désherbage en 2009** avec l'établissement d'un état des lieux. Après plusieurs expérimentations qui ont permis d'apporter certaines corrections, elle a atteint en grande partie ses objectifs en 2012.

2009 : État des lieux

Alors que sur l'ensemble des 250 hectares d'espaces verts de la commune la consommation de produits phytosanitaires a diminué de 95 % entre 1989 et 2009 (0 phyto atteint en 2012), les cimetières ont fait figure d'exception : la configuration des sites, associée à leur fonction, ont induit le maintien du désherbage chimique. Cela représente environ **9,5 ha de surface et 26 km d'allées traités** chimiquement, à quoi s'ajoutent 3,5 ha de concessions et cases dont un demi-hectare sont abandonnées ou en instance de reprise et demandent un entretien.



Pour faire face jusqu'en 2009, l'équipe de **cinq agents municipaux** définissait un plan de désherbage chimique avec trois passages par an.

Une zone non traitée de 1,15 ha, en bordure de l'Isère était laissée en l'état et les zones de non traitement en bordure de cours d'eau et à proximité des avaloirs étaient respectées.

Évolutions recherchées

La ville a mis en place un programme de réduction de 80 %, sur trois ans de l'emploi des désherbants sur les cimetières de Grenoble et de la Tronche, à proximité de l'Isère, pour **atteindre zéro phyto sous cinq ans**.

Les moyens mis en œuvre se sont organisés autour de 3 axes : acquisition de matériels de désherbage alternatif, modification de certaines couvertures de sol (paillis) et sensibilisation du public.

La commune a reçu le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur l'investissement (50 %), lequel était prévu à environ 146 000 € HT.

Entre le début et la fin de l'opération, le **surcroît de travail** sur l'ensemble des surfaces des cimetières était estimé à 945 h ce qui correspond à **0,6 équivalent temps plein**.

Expérimentations et corrections apportées

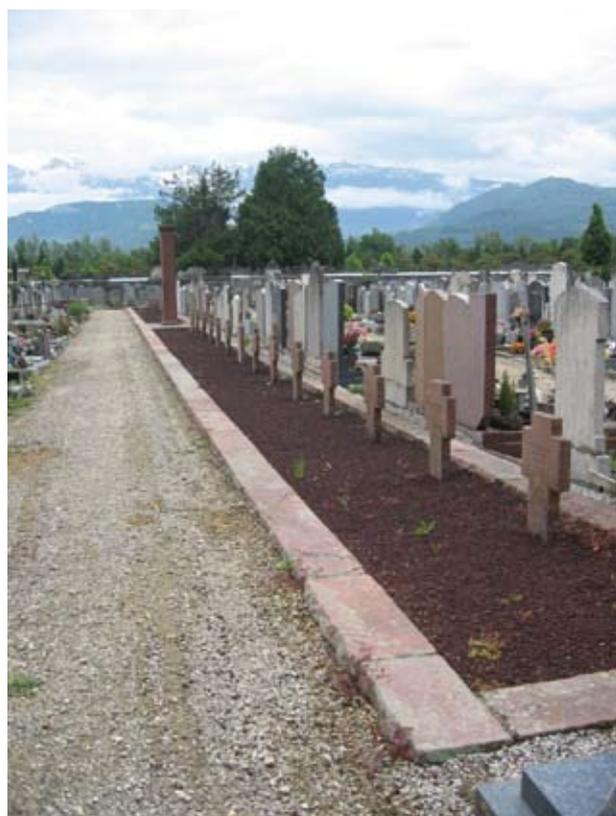
• **Le désherbage thermique à la vapeur** (kits de désherbage Attila et machine Steamtec, 44 000 € TTC) s'avère lent et trop mobilisateur pour deux employés, même s'il est efficace sur les plantules et le linéaire. L'équipe grenobloise s'est alors orientée vers un désherbage mécanique, moins coûteux : 25 500 € pour deux outils (marque Stabnet, deux largeurs différentes) et le porte-outils.

L'efficacité et la rapidité sont excellentes sur gravillons. La présence de deux agents est également nécessaire dont un pour le ramassage et l'égalisation.



• **Le travail sur la couverture des sols s'avère prometteur.**

La technique du **paillage** retenue (toile tissée et pouzzolane) donne de bons résultats sauf sur certaines plantes comme la prêle. Le coût reste raisonnable : 16 €/m². Sur les zones infestées de chardons, de prêle ou facilement gérables, on plante en remplacement des **vivaces**, des **gazons** et des **prairies fleuries**. Le résultat est encourageant, l'esthétique améliorée, l'entretien réduit, les quelques repousses acceptables. **Seul problème** : en fin d'été, certaines plantations fanent et ressemblent... à des adventices.



• **Information du public et des gardiens de cimetières :** des panneaux d'information sont mis en place à l'entrée des cimetières par les agents. Coût modeste de 1 300 €, bonne efficacité, peu de réclamations.



Évaluation et recadrage des pratiques en 2012

Si les doses de produits employées ont bien chuté de 70 % entre 2008 et 2011, les nouvelles méthodes de désherbage génèrent **des surcroûts de travail** par rapport aux objectifs prévus (+1128 h au lieu des 945 prévues, soit 0,8 équivalent temps plein et non 0,6).

L'équipe de Grenoble a donc choisi de recadrer ses actions en définissant **un plan d'intervention sélectif** qui conduit à intervenir seulement au bon endroit et au bon moment.

Elle a par ailleurs retenu l'option de rendre acceptable une **hauteur maximum d'herbe de 40 cm**, assumée et expliquée par les gardiens.

Des tondeuses sont également employées pour l'entretien des allées, réglées à une hauteur de coupe de 7 à 10 cm pour éviter les projections.

Techniques de désherbage (hors ramassage)	Temps pour 20 m ² (mn s)	Nombre de passages	Nombre de personnes mobilisées	Temps annuel pour 20 m ² (mn s)
Finalsan (traitement sans classement)	2 mn 23 s	2	1	4 mn 46 s
Stabnet (mécanique)	1 mn 17 s	6	1	7 mn 41 s
Ratissoire (manuel)	3 mn 0 s	3	1	9 mn 0 s
Tondeuse (mécanique)	3 mn 3 s	3	1	9 mn 10 s
Pioche (manuel)	4 mn 20 s	3	1	13 mn 0 s
Débroussailleuse (mécanique)	5 mn 0 s	3	1	15 mn 0 s
Steamtec 40 cm (vapeur)	24 mn 0 s	1	1	24 mn 0 s
Arrachage	10 mn 50 s	3	1	32 mn 30 s
Attila 20 cm (vapeur)	36 mn 40 s	1	1	36 mn 40 s
Steamtec 20 cm (vapeur)	37 mn 0 s	1	1	37 mn 0 s
Attila avec cloche (vapeur)	46 mn 40 s	1	1	46 mn 40 s
Steamtec avec cloche (vapeur)	87 mn 20 s	1	1	87 mn 20 s

Les vitesses d'intervention citées dans ce tableau sont parfois à nuancer car l'expérimentation a eu lieu sur des parcelles dont l'enherbement n'était pas toujours homogène (ratissoire sur zone à enherbement bas, tondeuse sur zone à enherbement haut.) Toutefois, les différences entre grands types d'intervention (vapeur / manuel / mécanique / chimique) sont réalistes.

Conclusion

Les conditions de la réussite d'une action comme celle menée à Grenoble reposent sur la communication et une forte mobilisation de l'équipe. Il est important d'élaborer un plan d'intervention ainsi que de tolérer une certaine hauteur d'herbe ou des îlots moins entretenus pour ne pas s'épuiser à la tâche.

Gageons que cette présence d'herbe dans les cimetières entrera peu à peu dans les mœurs (réduction nécessaire de l'empreinte carbone), d'où l'importance de la communication aux usagers et de l'installation d'éléments esthétiques qui facilitent cette acceptation.

Table ronde 1

«Quelles options pour atteindre l'objectif 0 pesticides dans les cimetières existants ?»

Témoignages de collectivités de la région Languedoc-Roussillon

Didier BORIE, responsable du service espaces verts - **Mairie de Pérols (Hérault)** - 8 500 hab.

Xavier MONTELS, responsable du service technique - **Mairie de Magalas (Hérault)** - 3 000 hab.

Patrice THIEBAUT, responsable du service espaces verts - **Mairie de La Grande Motte (Hérault)** - 8 500 hab

Renée BOISSIER, adjointe au maire de **Saint-Ambroix (Gard)** - 3 400 hab.

> **Xavier MONTELS** - «Prendre des initiatives et ne pas tout dire !»



Responsable de l'entretien des espaces verts et du cimetière, Xavier Montels a près de trente ans d'expérience de terrain, au côté d'un maire qui le connaît bien puisqu'il a été élu la première fois il y a presque aussi longtemps, en 1983. Une forme de complicité s'est donc nouée entre l'agent et l'élu qui se traduit par un partenariat efficace.

«J'expérimente des choses mais je n'en parle pas toujours, ou pas tout de suite. Mes outils principaux sont le fil [débroussailleuse équipée d'un rotatif – NDLR], le râteau, la binette et la tondeuse (hauteurs de coupes assez hautes).

L'été on embauche des étudiants, le reste de l'année on éduque les gens.

L'emploi de produits chimiques est banni depuis longtemps, il n'y a donc pas de local phyto, ce qui interpelle d'ailleurs les contrôleurs. De même pour l'engrais, il n'y en a plus de chimique. Sable, terreau et fumier de cheval composté suffisent largement à nos besoins.

Quant aux élus et à la population, que dire ? Il faut savoir composer avec leur relatif conservatisme. Aussi, le fait d'agir sans publicité permet de gagner du temps et, à terme, de convaincre.»

> **Didier BORIE** - «Zéro pesticides sur toute la commune de Pérols»

Située au sud de Montpellier et membre de la communauté d'agglomération, la ville littorale de Pérols est située entre deux étangs très sensibles et de grande valeur environnementale. L'urbanisation est galopante dans un secteur qui court de La Grande-Motte à Sète.

Pour faire face aux enjeux environnementaux, c'est assez tôt que les élus de la commune ont lancé des initiatives. Ils ont intégré le programme «Vert demain» en 2008, mis en place par le Siel (syndicat mixte des étangs littoraux). Le PAPPH a été réalisé entre avril et septembre 2008. Les actions ont intégré les méthodes de lutte biologique (le bacillus thuringiensis sur la chenille processionnaire par exemple) et le désherbage manuel et thermique. Aujourd'hui l'emploi du glyphosate et autres produits phytosanitaires est banni sur l'ensemble de la commune, à l'exception du stade où la lutte contre certaines graminées annuelles est encore chimique. **Depuis 2008, le cimetière est géré en 0 phyto grâce à du désherbage manuel et du désherbage thermique à flamme.**

«Le temps de main d'œuvre a nécessairement augmenté, explique Didier Borie, mais on a pu compenser les surcoûts en montant un dossier qui mobilise la taxe sur le handicap et nous permet de travailler en partenariat avec un établissement et service d'aide par le travail (Esat), les Ateliers de Saporta.» Les collectivités peuvent en effet être partiellement exonérées du paiement de la «taxe AGEFIPH» en cas de contractualisation avec ces centres d'aide par le travail. Aujourd'hui, pour 5 passages par an, cela nous coûte 1 500 € par cimetière.



Renée Boissier - Xavier Montels

> **Patrice THIEBAUT** - «*Une vocation de cimetière-parc dès la création de la station*»

Le cimetière de la Grande-Motte a été aménagé à la fin des années 1960, en même temps que la ville balnéaire. Il n'a donc rien à voir avec les lieux d'inhumation dont les aménagements sont plus ou moins issus du décret napoléonien de 1804. Dès le départ, ce lieu a été conçu dans la continuité de la ville, sachant que les premières plantations ont précédé l'arrivée des premiers défunts.

Dans une cité qui compte **plus de 30 % d'espaces verts**, on a moins de mérite que d'autres communes puisque le cimetière a bénéficié d'un préverdissement à grande échelle **dès sa conception**.

Les allées secondaires sont courbes, il n'y a jamais de grande perspective : la présence d'adventices est mieux tolérée. L'espace est structuré par des haies végétales avec des lauriers roses, des pittosporums, des fusains du Japon, beaucoup de pins parasol.

Le cimetière est par ailleurs contigu à une vaste pinède appartenant au Conservatoire du Littoral et répertoriée comme site Natura 2000, ce qui nous sensibilise d'autant plus à l'impératif de limiter au strict minimum les traitements phytosanitaires. Les allées secondaires sont traitées en sable stabilisé de faible granulométrie, plus efficace que le gravier pour limiter la repousse des adventices.

Seules quelques interventions chimiques au glyphosate sont maintenues du côté du columbarium et sur les plantations récentes... Chaque année, au printemps et avant la Toussaint, l'équipe des espaces verts (7 ou 8 personnes) est mobilisée sur la totalité du cimetière.

A l'avenir, en cas d'extension, une réflexion sera engagée pour diversifier la flore. Les pins, par exemple, ont sans doute terminé leur cycle. Ils soulèvent les sols et produisent beaucoup d'aiguilles. Nous pensons introduire le chêne vert ou des arbres à feuillage caduc, **des vivaces et des arbustes de type méditerranéen** qui ne nécessitent pas trop de taille : cistes, pistachiers. Nous utilisons également sur les parties en talus, plusieurs types de plantes couvre-sols (lierre, pervenche, solanum, jacobinia...) qui occupent et agrémentent l'espace tout en limitant le développement des adventices.



> **Rénée BOISSIER** - «*Gagner la complicité des employés*»

Le cimetière de Saint-Ambroix, petite ville cévenole située à mi-chemin entre le Gard et l'Ardèche, couvre une superficie de 2,5 ha. En 2008, lorsque nous avons été élus, le cimetière était un simple champ de morts entouré de cyprès, très bétonné sur les allées "pour des raisons pratiques", et traité sans véritable réflexion au glyphosate.

Notre première décision a été de supprimer ce produit, ce qui n'a pas été facile pour les techniciens, du moins au début. Car évidemment, **l'espace a rapidement reverdi**. Aussi **les employés ont commencé à passer le «fil» tandis que le «glouton» (aspirateur urbain) utilisé en voirie aspirait les feuilles entre les sépultures**.

Aujourd'hui, le cimetière est beaucoup plus vert. Les employés sont non seulement convaincus mais nous pensons avoir gagné leur complicité. Enfin, au sein du conseil municipal, dans un premier temps l'opposition s'était indignée d'une saleté apparente. Depuis, elle nous fait des compliments !

▪ **Échanges avec la salle** ▪

Valérie JARDIN - Responsable des espaces verts de Castelnaudary (11) - «*Le désherbage à l'eau chaude me gêne, en termes d'énergie mais aussi de ressource. Désherber autrement demande du temps, oui, mais nous sommes des jardiniers, il faut donc reconsidérer cette notion de temps.*»

Réponse de David GEOFFROY - «*Si l'eau est rare chez vous, c'est l'inverse à Grenoble où les nappes affleurent le sol ! Mais nous avons également des réserves sur l'utilisation de l'eau chaude et nous ne pensons pas faire perdurer cette technique à l'avenir.*»

Yannie COQUERY - Conseillère municipale déléguée aux espaces verts de Frontignan-La Peyrade (34) - «*Le point noir de notre commune, ce sont véritablement les cimetières. Frontignan a un territoire étendu, nous avons trois centres-villes, la population y augmente de 500 habitants chaque année, les cimetières se développent comme des lotissements ! Nous manquons de place car nous sommes en bordure d'un vignoble AOC et d'un étang que nous nous attachons à préserver avec le concours du Siel.*» .../...

Yannie COQUERY - Conseillère municipale déléguée aux espaces verts de Frontignan-La Peyrade (34)

.../... «Le désherbage manuel et thermique n'est pas concluant pour nous et remplacer le gravier par du stabilisé coûte tout aussi cher. Bref, dans une ville qui entoure en les cernant les cimetières, notre principal problème est de trouver des solutions financièrement acceptables.»

Patrick BERGER - Directeur du service des espaces verts de Montpellier

«Il est compliqué de changer le cours de l'histoire et c'est en effet un vrai travail de faire comprendre à la population qu'une herbe n'est pas sale mais bien vivante. Pour ce qui est des aspects techniques, on peut toujours s'adapter. On peut aussi mettre en place une végétation choisie, de type méditerranéen. Je me rappelle de l'extension du cimetière de Perpignan où j'occupais auparavant le même poste. Le choix d'un traitement végétal délibéré a fait évoluer le regard de la population qui a ensuite admis progressivement des changements paysagers dans le vieux cimetière. A Montpellier, nous ne sommes pas encore dans le zéro-phyto mais là aussi, nous profitons des extensions pour y passer.»

Yanis GIBERT - Syndicat de l'Orb

«Une étude de la fréquentation du cimetière du village de Murviel-les-Béziers, dans l'Hérault, montre que les élus se mettent trop la pression. On a constaté par exemple que le taux de fréquentation du vieux cimetière est inférieur à deux personnes par jour, ce qui montre que la notion d'entretien est parfois plus liée au devoir de mémoire qu'à une demande de l'utilisateur. Un entretien poussé exigé par cinq ou six habitants sur un total de 2 800 ne mérite pas ce niveau de pression sur les élus. Cette petite étude l'a fait comprendre à la mairie qui est passée du désherbage chimique au mécanique, en expliquant simplement à quelques usagers l'évolution des pratiques

en savoir +

Quelles aides financières pour les collectivités ?

«**Comment être aidés par les CAT (Centres d'Aide par le Travail) ?**», demande un représentant de la commune de Canet-en-Roussillon (Pyrénées-Orientales).

Réponse de Didier BORIE (Pérols) :

«On a utilisé le code des marchés publics et spécialement l'article 15 qui ouvre la possibilité de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.»

Réponse d'un membre du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) :

«Nous pouvons accompagner la formation des agents.»

Même réponse de la part d'un représentant de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) :

«Le conseil régional finance l'apprentissage et notamment la formation en espaces verts. Il cofinance aussi les PAPPH (plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles).»

[NDRL - Depuis 2013, la Région ne finance plus les PAPPH. Une réflexion est en cours pour une substitution par le programme FEDER de l'Union Européenne.]

Réponse de Frédéric LAUNAY de l'Agence de l'Eau-Rhône-Méditerranée-Corse :

«Une vraie dynamique gagne le Languedoc-Roussillon, à ce jour, plus de 100 communes se sont engagées dans un PAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles). Dès 2013, un poste de coordinateur régional (cf présentation FREDON) sera créé pour conforter cette dynamique.»

L'Agence de l'eau est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié des communes, notamment pour l'accompagnement financier (études, matériels, soutien à l'investissement). Elle finance les PAPPH à hauteur de 50 % ainsi que leur mise en œuvre.

Versailles : une expérience pilote du zéro phyto

Magali ORDAS, maire adjointe chargée de l'environnement, de la propreté et de la qualité de vie à Versailles (78)



État des lieux

Versailles, plus de 89 000 habitants, possède **quatre cimetières couvrant 18,5 ha** (Les Gonards, Notre-Dame, Saint-Louis et Montreuil) pour un total de 84,5 ha d'espaces verts. Le service espaces verts compte 80 personnes dont **17 sont mobilisées dans les cimetières**.

Un climat humide et une nappe d'eau proche de la surface du sol encouragent la formation d'un brouillard fréquent et constitue un terrain idéal au développement de la flore spontanée.

Il y a quelques années, un agent a été sérieusement blessé lors de la manipulation d'un produit chimique (explosion d'un pulvérisateur), une réflexion s'est alors engagée pour mettre rapidement fin aux traitements.

Petite précision : la ville ne gère pas le domaine national du château de Versailles et son parc.

«La communication constitue un axe très important»

Une évolution par étapes

- 2004** : arrêt de l'emploi des engrais et des fongicides sur l'ensemble de la ville hors cimetières.
- 2005** : arrêt des herbicides dans les parcs et jardins sur voirie plantée.
- 2006** : arrêt des herbicides sur les 230 km de trottoirs.
- 2007** : arrêt des acaricides et des insecticides sur tout le patrimoine arboré.
- 2009** : arrêt total des produits chimiques dans les cimetières.



Associer une diversité de techniques d'intervention

Notre principale préoccupation concerne la flore spontanée. Or le constat est évident, si l'on abandonne les traitements, celle-ci se développe.

Dans les cimetières, nous avons fait le choix de maintenir une végétation basse (désherbage, tonte, désherbage thermique à flamme) et de **développer une végétalisation choisie** : engazonnement, couvre-sols (sedums,...), plantation de vivaces, y compris en pied de croix, paillage).

Enfin nous minéralisons certaines parties de parcours, notamment les inter-allées.

Prairie fleurie, narcisses, roseraies (une dans chaque cimetière), plantes grimpantes : la ville n'hésite pas à semer et planter. En partenariat avec un apiculteur et une entreprise, une ruche a même été installée au cimetière des Gonards (12,5 hectares) en mars 2011. Trois supplémentaires l'ont rejointe en 2012.

• Les réclamations du public : elles existent mais restent modestes.

2009 : 5 plaintes sur 35 déposées au service espaces verts sont liées au désherbage.

2010 : 4 plaintes sur 21. La même année, pose de bidim® (revêtement) et pavage des allées.

2011 : 9 plaintes sur 16 toujours liées au désherbage.

Ce nombre de plaintes reste tout à fait acceptable pour une population de près de 90 000 habitants.

• Communication

C'est un axe très important pour parvenir à convaincre la population des changements. En mars 2010, nous avons mené une **campagne d'affichage municipal** avec la mention «Zéro phyto dans nos cimetières !» qui a bien fonctionné. Un numéro spécial du magazine de la ville a été publié sur ce sujet.

Il faut aller vers l'utilisateur, les riverains, les collègues.

Nous adhérons également au label Ecojardin, un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus.

Je conclurai en insistant sur la nécessité de **se remettre en question**, d'**être à l'écoute** des changements et d'**oser modifier** son organisation de travail.

La **communication**, comme je l'ai dit plus haut, est indispensable auprès des riverains, mais aussi des élus et de ses collègues.

Enfin il est indispensable de **se former** ainsi que son personnel : nos jardiniers doivent être convaincus, ce sont les premiers maillons auprès des citoyens.

**Zéro phyto**
dans nos cimetières

Zéro traitement chimique pour
respecter notre environnement



MEMO

Atteindre le Zéro phyto : combiner différents niveaux d'intervention et différentes techniques

On peut parvenir assez facilement à réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Par contre, pour atteindre le 0 phyto, il faut articuler les différentes techniques et niveaux d'intervention : définir un plan de gestion différenciée au sein même de l'espace cimetière.

Privilégier les méthodes préventives en :

- enherbant là où cela est possible : grandes allées et entre tombes garnies de couvre-sols,
- maîtrisant la végétation des zones enherbées par tonte et fauche,
- minéralisant si besoin quelques espaces.

Enfin, les méthodes alternatives curatives qui souvent sont chronophages se limiteront aux zones restantes :

- désherbage mécanique sur les surfaces gravillonnées accessibles,
- désherbage manuel dans les zones étroites et peu accessibles,
- désherbage thermique pour les espaces minéralisés résiduels.

Zéro phyto dans les cimetières de Lyon

Jean-Pierre CORNU, direction des cimetières de la ville de Lyon

Introduction

Lyon compte **sept cimetières** vieux de plus de deux siècles sur une surface de **42 hectares**. La tradition d'ensevelissement y est plus forte qu'ailleurs (plus de 80 %), or un fossoyage fréquent accélère le développement des adventices.

Depuis 2008, la ville de Lyon a proscrit l'emploi des pesticides pour l'entretien de ses parcs et jardins. Ainsi les Directions des espaces verts et des sports se sont engagées depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de protection de l'environnement et de la ressource en eau.



Les cimetières, une problématique complexe

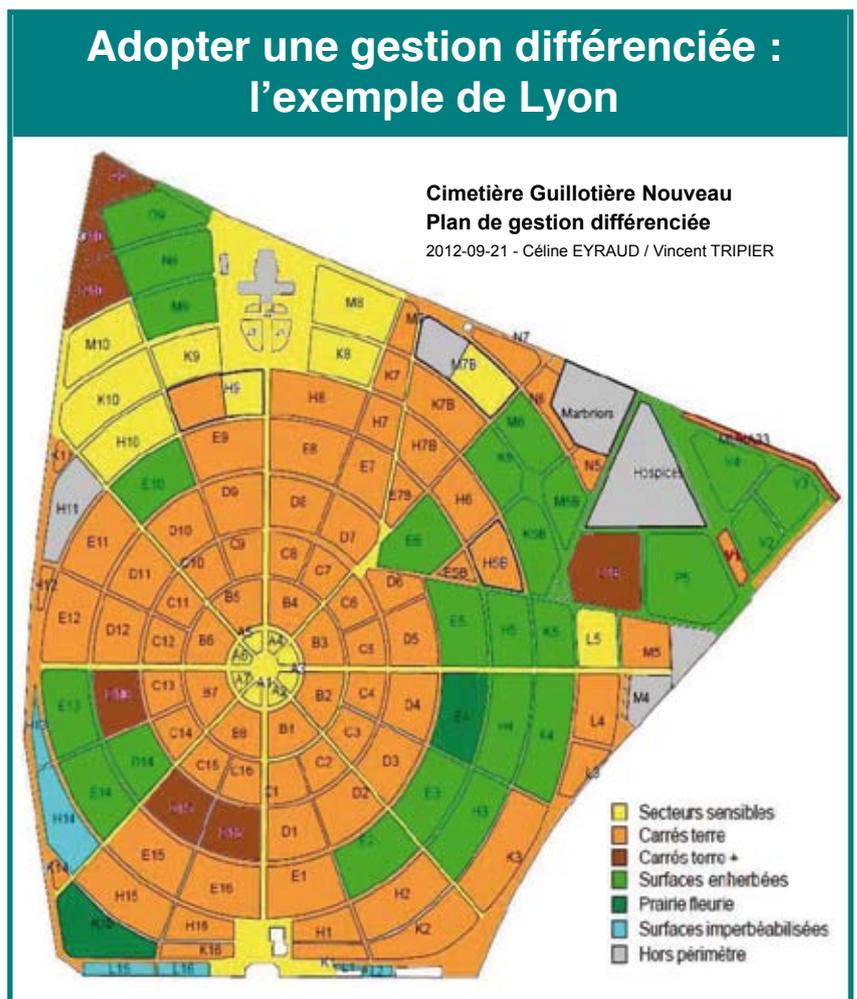
Dans ce contexte les cimetières exerçaient une forme de «résistance gauloise» en maintenant le désherbage chimique sur 10,5 ha d'espaces sensibles. Cette exception se justifiait par la configuration des sites : exigüité, couverture minérale, mode de gestion, pratique importante des inhumations en pleine terre, présence d'adventices (bien souvent perçue comme une marque d'irrespect).

Plusieurs problématiques spécifiques se conjuguent également : la fréquentation soutenue à certaines époques, la présence d'espaces communs (propriétés de la ville) et d'espaces concédés privés, une charge affective forte et enfin des configurations anciennes à dominante minérale...

Pour s'attaquer à la question du désherbage sur ces espaces, **la ville a choisi de lancer un plan de gestion différenciée des cimetières.** Elle a en même temps décidé de bannir l'emploi du glyphosate dans les cimetières tandis qu'a eu lieu la dernière pulvérisation d'antigerminatif.

L'étude a permis de réaliser un plan de gestion sur l'ensemble des sites, visant à mettre en place des stratégies d'aménagement et d'entretien en adéquation avec leur utilisation et leur développement. Ce plan définit les espaces les plus fréquentés, hiérarchise les allées, établit les priorités d'intervention, distingue les zones qui doivent être enherbées des autres, délimite des périmètres où il devient judicieux d'installer une prairie fleurie, préconise à l'inverse les espaces qui se prêtent à la minéralisation... Au final, en travaillant ainsi sur plan, la collectivité peut espérer des gains de temps précieux et réduire les coûts.

Adopter une gestion différenciée : l'exemple de Lyon



Une diversité de pratiques mises en œuvre

Le travail se base donc sur la classification des espaces et des circulations et définit les exigences d'éradication, de priorisation d'interventions et les degrés de sophistication.

Notre stratégie combine :

- l'**acceptation des herbes dites «mauvaises»** : pelouses rustiques, etc.,
- l'**augmentation des surfaces engazonnées**, qui laisseront place à une tonte d'entretien et concourent à réduire les surfaces gravillonnées, difficiles à gérer,
- la **rénovation de certaines zones minérales**,
- l'**acquisition de matériels de désherbage alternatif** :
 - > rabots mécaniques Stab et bineuses mécaniques pour les allées gravillonnées,
 - > bineuses/sarcluses électriques pour les surfaces gravillonnées difficiles d'accès,
 - > désherbeurs thermiques à flamme pour le désherbage d'espaces minéralisés limités (joints, pieds de tombes...).



Rabot mécanique Stab



Bineuse mécanique



Sarcluse électrique



Désherbeur thermique à flamme

Nous avons également intégré dans les cahiers des charges des entreprises prestataires une obligation de mettre en œuvre une combinaison de méthodes alternatives.

Pour s'équiper en matériels, la commune a bénéficié de l'aide de l'Agence de l'eau.

Formation du personnel et communication

Avant de changer les mentalités des usagers, **nous avons formé les équipes d'agents** car ce sont eux qui portent le message. Chaque année depuis deux ans, ils sont pris en charge par le CNFPT.

Une des clés de la réussite du projet est la communication qui l'accompagne, afin que le public accepte un cimetière moins minéral mais tout autant respectueux des défunts. Dans ce sens, une campagne d'information est donc un préalable à la mise en œuvre des nouvelles pratiques. Nous avons :

- rédigé un dossier expliquant les orientations de la Direction des cimetières concernant la gestion durable des sites (à la disposition du public dans les bureaux d'accueil des cimetières) ;
- mis en place des panneaux à l'entrée des sites et sur les secteurs les plus fréquentés ;
- procédé à un affichage ciblé sur certaines réalisations spécifiques.



Il ne faut pas hésiter à promouvoir ces démarches auprès des médias. Un journaliste du Progrès nous a ainsi contactés après avoir été alerté par des usagers mécontents du manque apparent de désherbage. Ce qui aurait pu devenir un problème s'est finalement retourné en notre faveur lorsque nous avons pu expliquer le fond de notre action.

Aspects juridiques

«La reprise de tombes est un problème compliqué qui revient à gérer l'espace par petites portions. Il faut distinguer entre les concessions temporaires de 15, 30 ou 50 ans.

À Lyon, on réaménage par petites touches. On récupère des concessions perpétuelles abandonnées, après quoi on peut poser ici des cavurnes, créer là un secteur cinéraire, planter ailleurs des rosiers anciens.

Cela dit, il faut stimuler une politique volontariste de reprise des tombes même si les procédures sont longues. Dans notre ville, chaque année, nous dépensons plus de 300 000 € pour reprendre environ 700 places.»

en savoir +

Pour en savoir plus sur le droit et la jurisprudence relatifs à la gestion des cimetières, un résumé des réglementations en vigueur se trouve en annexe.

Concevoir et agrandir : orientations d'aménagement

Florence BINESSE, consultante formatrice (Enfora)

et Denis FRAISIER (CAUE 34)



Introduction

Le retour à la nature et le regain d'intérêt pour l'écologie sont porteurs d'un **autre regard sur le végétal**, y compris de la flore spontanée, et plaident pour une **conception paysagère des cimetières**.

«Intégrer l'idée qu'une extension vaut pour les cent à deux cents prochaines années»

Les axes de réflexion dans ce sens sont :

- d'éviter l'effet «parking» de l'alignement des tombes.
 - d'intégrer l'importance du végétal et de **favoriser l'ombrage** en zone méditerranéenne.
- de rendre l'espace **accueillant** en créant des lieux de halte (aujourd'hui inexistant) et des lieux intimistes,
 - de penser à l'accès des **PMR** (personnes à mobilité réduite).

Bien définir son projet

Préalablement à tout aménagement, il est souhaitable de bien définir la taille du projet et son financement.

Il faut aussi intégrer l'idée qu'une extension vaut pour les cent à deux cents prochaines années.

Le choix de l'incinération est une tendance en augmentation, ce qui permet de libérer de l'espace pour des aménagements paysagers.

Des allées bien dessinées et revêtues si possible de revêtements perméables et de qualité, en rapport avec le patrimoine, facilitent le repérage et la structuration de l'espace. Pour les allées principales, le dallage sur géotextile de type Bidim® ou, plus clair et plus «patinable», Vegecol® (un liant de nature végétale pour revêtement routier et urbain) est intéressant.



Dans les allées secondaires et piétonnes, beaucoup de possibilités existent : créer des sinusoïdales, des dallages en courbes, implanter une végétalisation piétinable (enherbement, dallages végétalisés, gazon alternatifs),...

Des lieux d'intimité permettent la halte et le repos, comme des parcours d'alcôves de vingt à trente tombes contenus dans des «gangues» végétales.

Pour personnaliser les jardins du souvenir on peut faire appel à d'autres couvre-sols que du gazon, inadapté en zone méditerranéenne. La gamme végétale régionale est large et l'on peut imaginer des formes diverses pour les aménagements comme pour les columbariums, souvent standards et froids.

Encourager la diversité végétale

Dans les cimetières, la végétation au feuillage persistant domine : pins, cyprès, cèdres. Leur charge culturelle et symbolique les rend incontournables sur certains secteurs, mais il n'est pas interdit d'explorer des alternatives, de **multiplier les feuillages caducs** qui apportent de l'ombre en été.

Les haies peuvent également être diversifiées en essences pour **échelonner les floraisons** et renforcer le dynamisme écologique. Pour des massifs de séparation ou d'accompagnement, les **vivaces couvre-sols** couplées à des arbustes permettent des compositions intéressantes, adaptées aux terrains secs tout en nécessitant peu d'entretien.

Ci-dessous sont présentés quelques exemples de végétaux, sachant que la gamme méditerranéenne est large, et que les choix végétaux doivent être raisonnés en fonction des contraintes et des usages du site, des effets recherchés, etc...

Plantes couvre-sols en zone d'ombre et semi-ombre sans piétinement :

- Geranium macrorrhizum
- Acanthus mollis (acanthé à feuilles molles)
- Vinca major ou minor (grande et petite pervenche)
- Ophiopogon planiscapus
- Epimedium versicolor
- Hedera (famille du lierre), les lierres en général !...

Acanthus mollis



Plantes supportant le piétinement :

- Achillea crithmifolia
- Zoysia tenuifolia,
- Lippia nodiflora,...
- plusieurs variétés de lippia.



Grimpantes, à feuilles persistantes ou caduques

pour tapisser les murs et clôtures, mettre en relief un bâtiment, masquer des conteneurs à poubelle, ... :

- Clematis armandii
- Trachelospermum jasminoides
- Mais aussi des bignonées, ipomées...



Remarque d'Olivier FILIPPI, pépiniériste à Mèze, spécialiste du jardin sans arrosage

« Je n'ai pas de conseils à donner, je rappellerai simplement qu'il faut considérer la plante, quelle qu'elle soit, comme un mini-écosystème avec sa propre trajectoire d'évolution. Il ne faut donc pas choisir une plante pour ce qu'elle est mais pour l'environnement que l'on souhaite créer. Pas moins de 25 000 plantes spontanées poussent en Méditerranée, toutes n'ont pas le même comportement.

Par exemple, l'allélopathie est à prendre en compte : il s'agit de la capacité de certaines plantes à diffuser des composés chimiques naturels qui jouent sur le comportement d'autres plantes. Certaines espèces diffusent ainsi des antigerminatifs autour d'elles... » La connaissance botanique a encore beaucoup de champs à explorer et à comprendre.

De la même façon, le lieu où l'on implante le végétal est un espace avec une trajectoire et une dynamique propre.

Il est intéressant d'observer et d'analyser ces dynamiques pour essayer de les accompagner (dans le choix des végétaux par exemple) plutôt que de plaquer des recettes générales sur des lieux singuliers. »

Retours d'expériences

Florence BINESSE, Cabinet Enfora - (Gard)

Frédérique GARNIER, Paysagiste DPLG - (Paris)

Magali ORDAS, Ville de Versailles (Yvelines)

Patrice THIEBAUT, Responsable du service espaces verts - Mairie de La Grande Motte (Hérault)

Jean-Pierre CORNU, Directeur des cimetières de Lyon (Rhône)

Denis FRAISIER, CAUE 34 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement / Hérault)

Introduction par Francis GINESTET, animateur

Il y a donc bien deux formes de cimetières : le cimetière «garage» d'un côté et le cimetière "parc" ou lieu de détente de l'autre. Or la notion de finalité doit nous ouvrir les yeux et nous faire envisager des mutations semblables à celles que l'on observe dans la gestion des espaces verts. Dans ce cadre, comment agrandir ? Dans quel but ? Frédérique GARNIER, par exemple, votre projet de cimetière paysager de Verrières-le-Buisson est-il reproductible ?

> **Frédérique GARNIER** - «Se faire l'interprète des sites»

«A vrai dire, je n'ai pas encore eu de nouvelle commande de ce type. C'est en outre un projet spécifique, dans une ville au territoire très urbanisé, sous le joug des Bâtiments de France, entourée d'espaces sensibles. La commande datait de 2005, je ne l'ai livrée qu'à l'automne 2012. Mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'il faut se faire l'interprète des sites sur lesquels on travaille. A Verrières, les courbures du parcours, je ne les ai pas inventées, c'était le résultat de la topographie. La clôture de 1,50 m était formée naturellement par un roncier que j'ai conservé. Dans chaque site il existe une magie que nous devons tenter de traduire.»

> **Magali ORDAS** - «Au-delà du respect des morts»

«Je suis personnellement admirative des travaux qui nous ont été présentés dans cette journée. A Versailles, nous sommes également fiers de nos réalisations mais je mesure combien il est possible d'embellir et de mieux faire. En fait, on va au-delà du seul respect des morts et nos réflexions portent vers la philosophie : il faut reconquérir de la sérénité. Nous, nous ne sommes qu'élu(e)s, pas paysagistes. Ici, j'ai appris beaucoup et je ne cache pas que si nos concitoyens avaient pu écouter tout ce qui s'est dit, ce colloque aurait fait un tabac !».

Échanges avec la salle

> **Jean-Pierre CORNU** - Directeur des cimetières de Lyon (Rhône)

«La loi de 2008 oblige à créer des espaces cinéraires (dépôt des cendres), ça peut être l'occasion de travailler sur le patrimoine et de sortir de l'habituelle «boîte de granit». J'ai vu des exemples d'œuvres artistiques dans le Pays basque. A Lyon, on a bâti un des columbariums en aluminium et en verre.»

> **Une élue de la commune de Vallabrègues (30) :**

«À écouter nos débats depuis ce matin, je m'aperçois qu'il faut qu'on revoie notre copie chez nous. Nous négocions en effet depuis trois ans un projet d'agrandissement du cimetière, mais j'ai été très déçue par le niveau des projets proposés. Il nous faut tout revoir !»



Conclusion

par Lionel GEORGES, Directeur du SMAGE des Gardons

«Nous nous attendions à une journée dense et riche en contenu et nous avons été (bien) servis.

Les métiers du paysage et du jardin sont des activités de passionnés de la plante, du végétal et de l'écosystème. On est toujours impressionné à la fois par la complexité des questions et par les espaces de créativité qu'elles laissent entrevoir.

Nos intervenants ont ouvert des pistes de réflexion et de travail pour verdir nos cimetières, dans le but de diminuer les quantités de biocides appliqués évidemment, mais aussi il me semble pour en faire des lieux de repos et de recueillement plus accueillants pour nos douleurs, nos peines et nos souvenirs.

Il me semble que cette journée est également un encouragement pour les communes à se lancer dans des démarches de réduction des pesticides :

- *d'abord parce que c'est possible et les exemples des «géants» que sont Grenoble, Lyon ou Versailles sont là pour nous le prouver,*
- *parce que c'est souhaitable : pour les milieux aquatiques bien sûr, pour les agents applicateurs, pour la population,*
- *et parce que ces démarches durables inventent les cimetières, les jardins, les villes et les villages de demain.*

La protection de la ressource en eau passe par de telles initiatives : elles créent de nouveaux référentiels techniques et esthétiques plus en accord avec l'écologie et elles permettent de les vulgariser et de les diffuser auprès de la population, condition indispensable à leur ancrage dans les pratiques.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite pour vos projets de verdissement durable !»



Frédérique Garnier l'a indiqué lors de l'introduction du colloque, c'est le code napoléonien qui régit essentiellement, depuis plus de deux siècles, l'organisation et la gestion des cimetières français. Nous publions ci-dessous un large extrait du décret évoqué, dont la portée fut exceptionnelle. D'abord, c'est lui qui a fixé l'exclusion des cimetières hors des villes, l'alignement en «parking» des sépultures souvent critiqué ou encore les grands murs de clôture de pierre et de béton qui entourent les «champs de morts». C'est donc lui qui a façonné le paysage des cimetières français jusqu'à aujourd'hui alors que dans le même temps, un peu partout en Europe, du nord essentiellement, se multipliaient les «cimetières-parcs».

12 Juin 1804 : le décret napoléonien sur la nouvelle gestion des cimetières

«Au Palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial an 12.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les Constitutions de la République, Empereur des Français ; sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ; le Conseil d'État entendu, Décrète :

TITRE I^{er} : Des Sépultures et des lieux qui leur sont consacrés.

Article 1er. Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifice clos et fermé où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2. Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Article 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

Article 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Article 5. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Article 6. Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II : De l'établissement des nouveaux cimetières.

Article 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre I^{er}, d'abandonner les cimetières actuels, et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

Article 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés et resteront dans l'état où il se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article 9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'il ne seront qu'ensemencés ou plantés sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiments, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III : Des concessions de terrains dans les cimetières.

Article 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux. (...)

Article 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV : De la police des lieux de sépulture.

Article 15. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. (...)

Reprise administrative des tombes abandonnées

Lors du colloque, les aspects juridiques ont été abordés sur la longue et délicate gestion des tombes des cimetières. Concessions temporaires, perpétuelles, contraintes législatives héritées du XIXe siècle, obligation d'ériger des ossuaires, etc. La problématique est large, aussi reproduisons nous ici un résumé des pratiques de reprises de sépultures abandonnées et la procédure qui va avec.

Une réponse du gouvernement à une question écrite d'un sénateur (1995)

Source : <http://www.senat.fr/questions/base/1995/qSEQ950912147.html>

Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon - 10 ème législature

Question écrite n° 12147 de M. Roland Huguet (Pas-de-Calais - SOC) publiée dans le JO Sénat du 21/09/1995 - page 1800

M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la procédure de reprise des concessions funéraires laissées en état d'abandon et définie aux articles L. 361-17, L. 361-18 et R. 361-21 à R. 361-31 du code des communes. Il souhaiterait savoir si cette procédure peut être mise en oeuvre - et dans quelles conditions - lorsque la commune qui veut récupérer la concession abandonnée - occupée ou non - ignore le nom du titulaire de ladite concession ou des personnes inhumées. C'est par exemple le cas quand toute identification est impossible parce qu'il n'y a pas de numéro sur la pierre tombale ou sur le plan du cimetière.

Transmise au ministère : Fonction publique

Réponse du ministère : Fonction publique publiée dans le JO Sénat du 16/11/1995 - page 2169

Réponse. - La procédure de reprise des concessions funéraires laissées en état d'abandon est définie aux articles L. 361-17 et L. 361-18 et R. 361-21 à R. 361-31 du code des communes. Cette procédure n'est envisageable que pour les concessions d'une durée de trente ans, cinquante ans ou perpétuelles. En outre, elle ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. L'état d'abandon est constaté par procès-verbal dressé par le maire après transport sur les lieux. Les descendants ou successeurs du concessionnaire sont avisés, un mois à l'avance, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. L'article R. 361-22 du code des communes précise que, dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière. Le commissaire de police ou le garde champêtre accompagne le maire sur les lieux lors de la constatation. Le maire notifie, dans les huit jours, le procès-verbal aux descendants ou successeurs des concessionnaires. Lorsque cette formalité est impossible, il est procédé à un affichage à la mairie et à la porte du cimetière. Ces affichages sont renouvelés deux fois à quinze jours d'intervalle. Si, après l'expiration d'un délai de trois ans, la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal est dressé par le maire qui le notifie aux descendants ou successeurs ou l'affiche à la mairie et à la porte du cimetière. Un mois après l'accomplissement de cette formalité, le maire peut saisir le conseil municipal. Si celui-ci décide de reprendre la concession, le maire édicte un arrêté qui est porté à la connaissance du public.

Un article issu du site de l'association départementale des Maires de Seine Maritime

<http://www.adm76.com/default.asp?ext=fr&file=234>

Reprise d'une concession en état d'abandon

Cette procédure est extrêmement réglementée car dans cette hypothèse la commune ne respecte pas la durée pour laquelle la concession avait été délivrée.

Elle n'est pas obligatoire, mais la commune qui a connaissance de l'état d'abandon et de ses risques peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages provoqués par cette concession.

Champs d'application : toutes les concessions d'une durée de 30 ans et plus.

Conditions devant être réunies :

- la concession doit avoir plus de trente ans (L2223-17),
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis 10 ans (R2223-12),
- la concession doit avoir cessé d'être entretenue (L2223-17).

Cas particuliers :

- délai porté à 50 ans pour les concessions des personnes dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France »,
- procédure de reprise pour état d'abandon impossible lorsque les concessions sont entretenues par une commune ou un établissement public, en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire.

Procédure (R2223-13 à R2223-20)

- l'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) accompagné par le commissaire de police ou le garde champêtre.

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R.2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

- le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille.

Le maire doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal aux titulaires de la concession, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher à deux reprises, à quinze jours d'intervalle, pendant deux quinzaines successives à la mairie et au cimetière ;

- l'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans qui suivent l'expiration de la

période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement ;

- trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées ;
- le maire saisit le conseil municipal un mois après le second procès-verbal afin de décider de la reprise de la concession.

La décision de reprise (L2223-17 ; R2223-18)

La reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcé par arrêté motivé du maire. Il ne peut le faire que si le conseil municipal a rendu un avis favorable à la reprise, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable.

L'arrêté doit être porté à la connaissance du public par un affichage constaté par une déclaration certifiée du maire.

Les conséquences de la décision de reprise

Une fois la décision de reprise obtenue (un mois après la publication de l'arrêté de reprise de la concession en état d'abandon) le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les

emblèmes funéraires restés sur la concession, qui pourra alors être accordée à un nouveau titulaire.

Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité à cet usage par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.

Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour construire un ossuaire, les restes peuvent être transférés par décision du maire dans l'ossuaire spécial d'un autre cimetière appartenant à la commune

- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.

Pour compléter

• une note des CG57/DEAT/DDTM/SCJC :

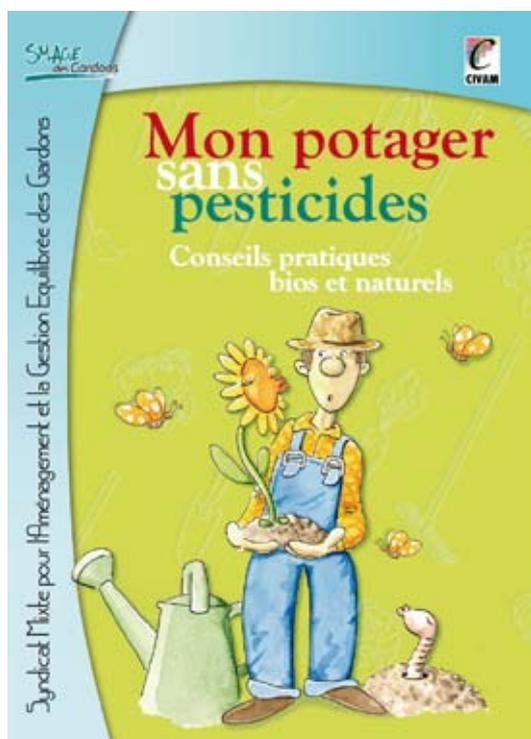
http://www.l3fr.org/l3fr/e107_files/public/1292514867_1_FT0_reprise_des_concessions.pdf

• un document de l'association des maires de France :

http://www.amf.asso.fr/document_recherche/document.asp?doc_n_id=7651

Livrets d'information

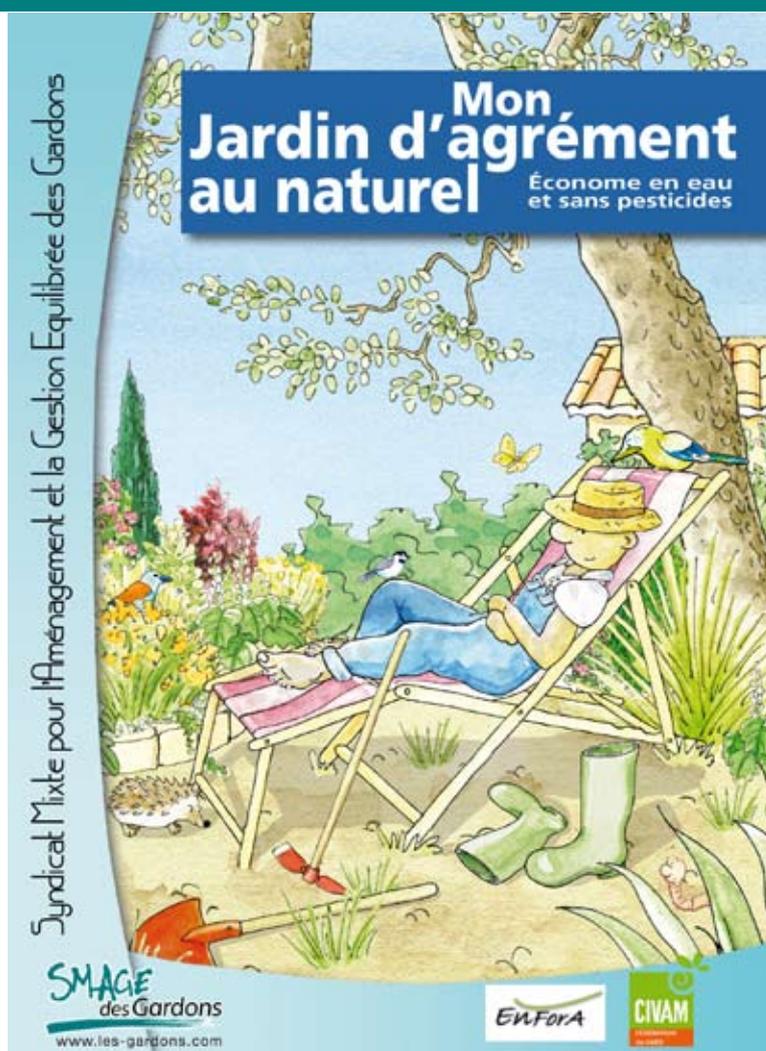
A destination des **jardiniers amateurs**, ces livrets abordent les **fondements essentiels** d'un **jardin potager & d'agrément écologiques** de façon concrète et imagée !



Ce livret décrit les **principes du jardinage bio** (travail du sol, compost, associations de plantes, rotations...) avec notamment **un chapitre sur les économies d'eau au potager**.



Documents téléchargeables sur le www.les-gardons.com



Ce guide présente les **principes d'un jardin d'ornement méditerranéen et écologique** :

description d'un choix important d'espèces adaptées, méthodes d'implantation et d'entretien, modes de gestion des herbes spontanées, des maladies et ravageurs...

Les principes d'un jardin écologique et économe en eau sont abordés de manière concrète : paillage, choix des essences, conception des espaces, soins à la plantation et entretien...

Une importante partie est consacrée à la **palette des végétaux méditerranéens, adaptés et résistants à notre climat** : arbres, arbustes, vivaces et alternatives au gazon, classés en fonction de l'exposition, de la résistance à la sécheresse et au froid, du type d'utilisation, de croissance et d'intérêt ornemental... La majorité des végétaux sont illustrés par des photos.



Une journée à l'initiative du...



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons



Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée (SMAGE) des Gardons est un syndicat de rivière qui regroupe le Conseil général du Gard et les collectivités du bassin versant des Gardons (des Cévennes au Rhône) : **à ce jour 123 communes sont adhérentes**. Il a été créé en 1995 et porte des travaux depuis 2002.

Le SMAGE des Gardons est un EPTB (Établissement public territorial de bassin). Il est compétent sur l'ensemble du bassin versant des Gardons pour la conduite d'études et de travaux dans les domaines de :

- la gestion de la ressource en eau,
- la gestion des cours d'eau,
- la prévention des inondations,
- la protection des milieux aquatiques.

Les vocations du SMAGE des Gardons sont :

- de réaliser les travaux de gestion des cours d'eau pour ses membres :
 - gestion des atterrissements (îlots de graviers),
 - entretien de la végétation et de la forêt rivulaire (ou ripisylve),
 - projets de reconstruction ou de renforcement suite aux crues (protections de berges, seuils,...)
- prévention et gestion des inondations (200 repères de crues ont été posés sur l'ensemble du bassin versant en 2006, construction d'un barrage écrêteur à St Geniès de Malgoirès, travaux hydrauliques..),
- d'assurer un appui technique aux porteurs de projets (gestion des digues intéressant la sécurité publique notamment),

- de veiller à une cohérence des actions menées par différents maîtres d'ouvrage du bassin versant dans les champs d'intervention du SMAGE.

Le SMAGE des Gardons assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui représente les acteurs du bassin versant (élus, usagers et société civile, administrations) et qui définit la politique locale de l'eau. C'est la CLE qui élabore le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) des Gardons. Ce document définit la politique de l'eau sur le bassin versant. Le premier SAGE des Gardons a été adopté en février 2011, il est actuellement en cours de révision.

Le SMAGE des Gardons porte également le Contrat de rivière et le Plan d'Action et de Prévention des Inondations sur les Gardons (PAPI). Le contrat rivière est un programme d'actions concrètes dans les différents domaines de l'eau (période 2010-2015). Le PAPI est de même nature mais axé sur le volet inondation (PAPI2 2013-2016). Ces deux outils permettent une planification cohérente et la mobilisation des financements.

Contact : Régis Nayrolles - SMAGE des Gardons
6, Avenue du Général Leclerc 30000 Nîmes
tel : 04-66-21-73-77 smage.rn@les-gardons.com
<http://www.les-gardons.com>

avec l'appui de...



Fédération Départementale des CIVAM du Gard

Des projets agricoles et citoyens pour un milieu rural dynamique et vivant

Une fédération d'associations :

- au service des actions de ses 7 groupes CIVAM (500 adhérents),
- qui met en oeuvre des projets départementaux.

Nos champs d'action :

- Création d'activités agri-rurales
 - Développement de l'Agriculture Biologique
 - Alternatives aux pesticides en zones non agricoles
 - Développement des circuits courts
 - Accueil éducatif sur les fermes
 - Éducation à l'alimentation
 - Agritourisme -
- Le Gard «De Ferme en Ferme®»
- Chanvre bio et agrimatériaux
 - Écohabitat et énergies renouvelables
 - Compostage collectif à la ferme de broyats végétaux
 - Apiculture

Notre approche :

- Favoriser le partage d'expériences, les coopérations
- Développer des partenariats
- Accompagner des actions collectives et des projets de territoires
- Communiquer et Publier

Alternatives aux pesticides

La FD CIVAM du Gard mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation auprès de la population et des collectivités se concrétisant par :

- sa **collaboration avec le SMAGE des Gardons** avec entre autre son appui aux collectivités pour la mise en place des PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) et des actions de sensibilisation du grand public (conférences, édition des livrets «Mon potager sans pesticides»...),

- l'organisation de **sessions de formation à destination des jardiniers amateurs** (jardin et verger école bio),

- **l'édition d'outils de sensibilisation** : Livret «Jardiner sans pesticides» (première édition 2007) adapté pour de nombreuses collectivités / Plaquette et poster «Pesticides non merci» / Livret "Mon jardin d'agrément au naturel, économe en eau et sans pesticides", édition 2013 - SMAGE des Gardons, Enfora, FD CIVAM 30...



Florence Binesse - ENFORA -

Ingénieur horticole et paysagiste, elle crée, en 1999, sa propre agence de formation et de conseil en paysage, EnFora. Elle développe des thématiques, des outils méthodologiques et pédagogiques liés à la **spécificité méditerranéenne et aux pratiques respectueuses de l'environnement** (jardins secs, fleurissement durable, gazons alternatifs, préservation de l'eau, etc.). Ces méthodes trouvent des applications dans les missions de conseil en développement, notamment dans le cadre de la mise en place de **politiques durables** (agendas 21, label ville et villages fleuris). Elle anime également des actions de formation pour les professionnels paysagistes et pépiniéristes des secteurs publics et privés. Retrouvez ses **chroniques jardin** dans L'Indépendant des P.O. et de l'Aude.



Contact : 04 66 63 22 17 - florence.binesse@wanadoo.fr





Dans le cadre de son contrat de rivière, le SMAGE des Gardons accompagne un réseau de communes dans des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides sur leurs espaces publics. Cette action participe aux objectifs nationaux du Grenelle de l'Environnement, relayé par le plan Ecophyto 2018.

Or, la question des cimetières, avec celle des stades, constitue bien souvent le principal écueil pour atteindre réellement le 0 phyto.

Il existe encore peu d'exemples significatifs et aboutis en Région Languedoc Roussillon. Des démarches exemplaires, en particulier hors région, témoignent qu'il est possible de ne plus avoir recours aux désherbants. Cependant, la gestion des spécificités méditerranéennes reste entière.

Cette journée technique régionale a été organisée dans le but de répondre aux problèmes que rencontrent les agents et élus des collectivités, en s'appuyant sur des expériences en France et en Languedoc-Roussillon.

Il est donc possible de gérer les cimetières traditionnels existants par des aménagements bien pensés ou en développant un panel de techniques visant à prévenir le développement de la flore spontanée mais aussi à gérer la flore installée dans le respect de l'environnement. Par ailleurs, **il est possible d'agrandir ou de concevoir des cimetières dits paysagers** selon une approche nouvelle qui met en valeur la présence du végétal et sa gestion écologique.

Quelles spécificités méditerranéennes ? Comment surmonter les obstacles, à l'aide de quels moyens techniques et humains, à quel coût ? Ces interrogations ont été abordées autour d'interventions de professionnels experts et d'exemples d'actions de collectivités régionales mais également extra régionales.



SMAGE des Gardons
6, Avenue du Général Leclerc 30000 Nîmes
tél. 04 66 21 73 77
smage@les-gardons.com
www.les-gardons.com

